

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Saint-Bonnet-le-Froid (salle des 3 Vallées),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Jean-Pierre SANTY)

Nombre de membres :

En exercice : **24**

Présents : **18**

Ayant pris part au vote
(vote public) : **22**

o Pour : **22**

o Contre : **0**

o Abstention : **0**

o Blanc : **0**

o Nul : **0**

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, GOUY Pascal, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, SANTY Jean-Pierre, MOULIN Christophe, MOUNIER Lucien, PEYRARD Nicolas, CIBERT Gilles et Mmes MARCON Catherine, DURIEUX Gladys, JAMES Marie-Laure, MEYNET Isabelle, MOUNIER Emeline et SOUTRENON Maryline.

Excusé : Néant

Absents : M. CELLE Hubert et Mme MASSARDIER Céline.

Pouvoirs : Mme DREVET Hélène donne pouvoir à M. DURIEUX Pierre. M. SABY François-Régis donne pouvoir à Mme Marie-Laure JAMES. M. POINAS Jean-Michel donne pouvoir à Mme Gladys DURIEUX. M. PEYRARD Guy donne pouvoir à Mme Maryline SOUTRENON.

Date de convocation :

Le 14 décembre 2022

Date d'affichage :

Le 14 décembre 2022

M. le Président précise que la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon a souhaité simplifier la lecture de ses budgets en lien avec l'adoption de la nomenclature M57 (délibération du Conseil Communautaire n° DC/2022-09-05/08 en date du 5 septembre 2022).

Une nouvelle organisation budgétaire est donc initiée à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette organisation a été décidée en lien avec les services de l'Etat (services fiscaux et service de gestion comptable d'Yssingeaux).

La création d'un budget annexe « Zones d'activités » et d'un budget annexe « Bâtiments commerciaux » au 1^{er} janvier 2023 regroupant pour l'un l'ensemble des zones d'activités du territoire actuelles ainsi que les futures zones, et pour l'autre tous les bâtiments commerciaux intercommunaux, implique la clôture au 31 décembre 2022 des services TVA inscrits au sein du Budget Principal :

- ZA de Faurie service numéro « TVA 16 »
- ZA de Jacquet service numéro « TVA 8 »
- ZA de Chambaud service numéro « TVA 17 »
- ZA de Mauras service numéro « TVA 18 »
- ZA de St-Bonnet service numéro « TVA 2 / 12 »
- ZA de Ville service numéro « TVA 7 »
- ZA du Solier service numéro « TVA 3 »
- ZA de Rullière service numéro « TVA 23 »
- Gîte de Dunières service numéro « TVA 26 »

DELIBERATION N° :
DC/2022-12-19/23

OBJET DE LA SEANCE :
Finances

Clôture services TVA

Budget Principal

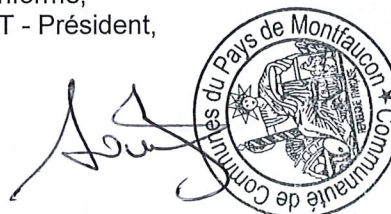
AR Prefecture

043-244300307-20221219-DC2022121923-DE
Reçu le 28/12/2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la suppression du service TVA du budget principal « ZA de Faurie » service numéro « TVA 16 » au 31 décembre 2022,
- approuve la suppression du service TVA du budget principal « ZA de Jacquet » service numéro « TVA 8 » au 31 décembre 2022,
- approuve la suppression du service TVA du budget principal « Gite de Dunières » service numéro « TVA 26 » au 31 décembre 2022,
- approuve la suppression du service TVA du budget principal « ZA de Mauras » service numéro « TVA 18 » au 31 décembre 2022,
- approuve la suppression du service TVA du budget principal « ZA de Chambaud » service numéro « TVA 17 » au 31 décembre 2022,
- approuve la suppression du service TVA du budget principal « ZA de St-Bonnet » service numéro « TVA 2 / 12 » au 31 décembre 2022,
- approuve la suppression du service TVA du budget principal « ZA de Ville » service numéro « TVA 7 » au 31 décembre 2022,
- approuve la suppression du service TVA du budget principal « ZA du Solier » service numéro « TVA 3 » au 31 décembre 2022,
- approuve la suppression du service TVA du budget principal « ZA de Rullière » service numéro « TVA 23 » au 31 décembre 2022,
- charge M. le Président de signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Bernard SOUVIGNET - Président,



AR Prefecture

043-244300307-20221219-DC2022121923-DE
Reçu le 28/12/2022

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le